

Ville de BRUXELLES
Madame G. SCHILLEBEECKX
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 10R/05 (corr. M. P. Dessart)
N/Réf : GM/KD/BXL-2.482/s.374
Annexes : 1 dossier + 4 plans

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue Royale, 87 / impasse de la Bobine.
Rénovation de la fondation Salvatore de Madariaga avec aménagements des bureaux et réfection de toitures.

En réponse à votre lettre du 26 juillet 2005, en référence, reçue le 27 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 août 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur la rénovation d'un immeuble d'inspiration néo-classique (avant 1932) qui borde la rue Royale, espace structurant et repris au PRAS comme zicheel. L'immeuble se situe également dans la zone de protection de l'hôtel Astoria (101-103, rue Royale). A l'arrière de la parcelle, une construction plus modeste, occupée par un logement de fonction, est accessible depuis l'impasse de la Bobine. Ces deux édifices sont reliés par une aile étroite, également réaménagée en vue d'abriter les sanitaires réservés aux bureaux qui occupent déjà le bâtiment avant.

La principale intervention consiste à remplacer les châssis par des nouveaux modèles en bois. La CRMS encourage le maintien des châssis existants, notamment ceux du bâtiment principal, pour autant qu'ils présentent un intérêt et que leur état le permette. Si leur restauration s'avérait impossible, la Commission demande de privilégier un bois de bonne qualité et de respecter les divisions actuelles (ce qui ne semble pas être le cas d'après les documents annexés).

En toiture arrière, la Commission demande de renoncer au placement d'une verrière de grandes dimensions composée de plusieurs fenêtres de toit et de préserver l'homogénéité existante de cette élévation, visible depuis l'impasse de la Bobine.

Pour le bâtiment secondaire (côté impasse), elle demande de maintenir le principe d'une porte de garage en bois panneau et non 'sectionnelle', sans relation avec ce type de bâtiment.

Enfin, la Commission encourage également l'auteur de projet à maintenir les éléments de décor qui présentent un intérêt, y compris les cheminées (certaines sont indiquées sur les plans comme étant à démolir).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat en charge du patrimoine.